

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier tenue le 8 août 2017 à dix-neuf heures au centre municipal conformément aux dispositions du Code municipal et des règlements municipaux applicables. L'avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal à l'ensemble des membres du conseil.

Sont présents madame les conseillères Nicole Sainte-Marie et Joane Gibeau, messieurs les conseillers, Michel Hamelin, Sylvain Mallette, Mario Parent et Marc-Antoine Thibault sous la présidence de madame la mairesse Francine Daigle.

Est présent monsieur Michel Morneau, directeur général et secrétaire-trésorier.

1. Ouverture de la séance

Madame la mairesse Francine Daigle constate le quorum et déclare la séance ouverte à dix-neuf heures.

2. Adoption de l'ordre du jour

17-08-193

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Parent

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'adopter l'ordre du jour suivant:

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Plan global d'aménagement – Phase 1
4. Règlement parapluie numéro 376-17 décrétant un emprunt en immobilisation
5. Règlement autopompe-citerne
 - .1 Avis de motion
 - .2 Projet de règlement numéro 380-17
6. Levée de l'assemblée

ADOPTÉ

3. Plan global d'aménagement – Phase 1

3.1 Lot horticulture / aménagements paysagers)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Urbain-Premier a présenté un appel d'offres visant la mise en place de

l'aménagement paysager pour la phase 1 du plan global d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture de cette offre a eu lieu le 1 août 2017;

CONSIDÉRANT QUE quatre soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres public soit Aménagement Sud-Ouest inc. au montant de 168 605.09\$ taxes incluses, Terrassement technique Sylvain Labrecque inc. au montant de 39 180.72\$ taxes incluses, Pépinière Jacques Cartier 1984 inc. au montant de 47 662.79\$ taxes incluses et Motexa inc. au montant de 116 164.99\$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire Terrassement technique Sylvain Labrecque inc. n'est pas conforme aux exigences du devis;

EN CONSÉQUENCE,

17-08-194

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Antoine Thibault

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'octroyer un contrat pour ce lot visant la mise en place de l'aménagement paysager phase 1 du plan global d'aménagement au deuxième plus bas soumissionnaire conforme Pépinière Jacques Cartier 1984 inc. au montant de 47 662.79\$ taxes incluses.

Que le devis fasse office de contrat entre les parties.

ADOPTÉ

3.2 Lot éclairage

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Urbain-Premier a présenté un appel d'offres visant la mise en place de l'éclairage pour la phase 1 du plan global d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture de cette offre a eu lieu le 21 juillet 2017;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres public soit Paul Bouchard électrique inc. au montant de 72 959.13\$ taxes incluses et Néoelect inc. au montant de 211 074.55\$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

17-08-195

Il est proposé par madame la conseillère Joane Gibeau

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'octroyer un contrat pour le lot éclairage visant la mise en place de la phase 1 du plan global d'aménagement plus bas soumissionnaire conforme Paul Bouchard électrique inc. au montant de 72 959.13\$ taxes incluses.

Que le devis fasse office de contrat entre les parties.

ADOPTÉ

3.3 Lot infrastructure

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Urbain-Premier a présenté un appel d'offres visant la mise en place des infrastructures pour la phase 1 du plan global d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture de cette offre a eu lieu le 1^{er} août 2017;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres public soit Les pavages J.M. Beaulieu inc. au montant de 194 560.70\$ taxes incluses, Ali excavation inc. au montant de 344 722.26\$ taxes incluses et Motexa inc. au montant de 196 475.03\$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut accepter en tout ou en partie une soumission conformément à l'article 2.8 du devis;

EN CONSÉQUENCE,

17-08-196

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Hamelin

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'octroyer un contrat pour le lot infrastructure visant la mise en place de la phase 1 du plan global d'aménagement plus bas soumissionnaire conforme Les pavages J.M. Beaulieu inc.

Que le montant au bordereau du soumissionnaire Les pavages J.M. Beaulieu inc. est de 194 560.70\$ taxes incluses.

De retirer de la soumission les travaux numérotés au bordereau 1.1, 1.2, 1.3, 1.9, 1.12 et 3.3 pour un montant avec les taxes applicables de 11 612.48\$.

Que le montant du contrat avec Les pavages J.M. Beaulieu inc. s'établit après le retrait à 182 948.22\$ taxes incluses.

Que le devis fasse office de contrat entre les parties.

ADOPTÉ

3.4 Mandat de surveillance générale de chantier

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Urbain-Premier a accepté des offres d'entrepreneurs visant la mise en place du plan global d'aménagement – Phase 1 par les résolutions 17-08-194, 17-08-195 et 17-08-196.

CONSIDÉRANT l'offre portant le numéro 171462 Rév.1 du groupe ABS inc. pour les services de surveillance de chantier;

EN CONSÉQUENCE,

17-08-197

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'octroyer un mandat au Groupe ABS inc. selon les taux horaires et les expertises demandées par la municipalité de Saint-Urbain-Premier, le tout selon l'offre portant le numéro 171462 Rév.1 du 24 mai 2017.

ADOPTÉ

3.5 Mandat de surveillance – volet horticulture (aménagement paysager)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Urbain-Premier a accepté des offres d'entrepreneurs visant la mise en place du plan global d'aménagement – Phase 1 par les résolutions 17-08-194, 17-08-195 et 17-08-196.

CONSIDÉRANT l'offre de monsieur Normand Guénette du 30 mai 2017 visant les services de surveillance de chantier du volet horticulture (aménagement paysager);

CONSIDÉRANT QUE ce volet n'est pas couvert par les services du groupe ABS inc.;

EN CONSÉQUENCE,

17-08-198

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Parent

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'octroyer un mandat à Normand Guénette architecte-paysagiste selon les taux horaires et les expertises demandées par la municipalité de Saint-Urbain-Premier, le tout selon l'offre du 30 mai 2017.

ADOPTÉ

4. Règlement parapluie numéro 376-17 décrétant un emprunt en immobilisation

CONSIDÉRANT le résultat du registre tenu les 19 et 20 juillet 2017.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal peut se prémunir de l'article 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, chapitre E-2.2 afin de retirer le règlement;

EN CONSÉQUENCE,

17-08-199

Il est proposé par madame la conseillère Nicole Sainte-Marie

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

De retirer le règlement portant le numéro 376-17 décrétant un emprunt en immobilisation.

ADOPTÉ

5. Règlement autopompe-citerne

5.1 Avis de motion

Avis de motion est déposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement d'emprunt visant l'acquisition d'une autopompe-citerne et ses équipements.

5.2 Projet de règlement d'emprunt numéro 380-17 visant l'acquisition d'une autopompe-citerne

ATTENDU QUE la Loi sur la sécurité publique prévoit l'établissement de schémas de couverture de risques destinés à déterminer les objectifs de protection contre les incendies ainsi que les actions requises de la part des municipalités ;

ATTENDU QUE les véhicules dédiés au combat d'incendie doivent maintenir leur conformité aux normes ULC, MSP et

- SAAQ, tel que décrit au schéma de couverture de risques ;
- ATTENDU QUE conformément au schéma, les municipalités doivent mettre en place un programme d'entretien, d'évaluation et un plan de remplacement des véhicules, et ce afin de rencontrer les exigences ministérielles d'optimisation du temps de réponse et de déploiement de la force de frappe lors des interventions ;
- ATTENDU QU' en octobre 2015 l'inspection annuelle du camion-citerne Western Star 1990 a révélé que des réparations importantes et coûteuses devaient être envisagées à court terme afin d'assurer la sécurité des pompiers, la fonctionnalité du véhicule lors d'incendie et le respect des normes incendies applicables à ce type de camion ;
- ATTENDU QU' une inspection de la caserne municipale a révélé des non-conformités du bâtiment pour la sécurité des pompiers et des personnes qui y travaillent. Particulièrement, en lien avec les espaces de dégagement entre les véhicules, les sorties de secours ;
- ATTENDU QUE l'analyse de la flotte de véhicules a révélé que l'unité d'urgence ne respecte pas la Loi sur le transport sécuritaire des personnes, que les coûts d'adaptation inhérents sont élevés, que le véhicule arrive à la fin de sa vie utile et que son remplacement constitue une dépense importante;
- ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité a fait appel à des consultants spécialisés afin d'analyser globalement tous les éléments reliés à ces problématiques et d'émettre des recommandations afin que le Conseil soit en mesure de prendre une décision éclairée en regard de la sécurité des pompiers et de la population et des coûts reliés ;
- ATTENDU QU' en tenant compte des recommandations et afin de remédier à ces problématiques le conseil municipal désire acquérir une autopompe-citerne neuve en remplacement du camion-citerne actuel et du véhicule d'urgence actuel assurant ainsi la conformité de la caserne quant à l'espace de dégagement requis entre les véhicules et la sécurité des pompiers et de la population ;

ATTENDU QUE cette démarche permet également d'assurer une plus grande sécurité des pompiers lors des interventions et est conforme aux pratiques de travail actualisées des intervenants dans les services incendies ;

ATTENDU QUE la municipalité, pour conserver son exonération de responsabilité, doit agir avec diligence afin de respecter ses engagements en sécurité incendie;

ATTENDU QU' un emprunt est nécessaire afin de procéder à l'acquisition d'une autopompe-citerne neuve selon les conditions mentionnées au règlement;

ATTENDU QU' un avis de motion est donné lors de la séance extraordinaire du Conseil du 8 août 2017;

EN CONSÉQUENCE,

17-08-200

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'adopter le projet de règlement d'emprunt numéro 380-17 visant l'acquisition d'une autopompe-citerne.

ADOPTÉ

6. Levée de la séance

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été traités, la séance est levée à 19h40

Francine Daigle, mairesse

Michel Morneau, directeur général